

Le dispositif évolue ...

Le dispositif RGE fait l'objet d'une refonte globale voulue par les pouvoirs publics. Voici les principales nouveautés :

Les mesures de lutte contre la fraude entrant en vigueur au 1^{er} septembre 2020

Une priorité : la chasse à l'éco délinquance : L'objectif est de lutter contre « l'éco-délinquance » et certains acteurs qui agissent au détriment du respect des règles techniques ou de la qualité des travaux et utilisent des méthodes commerciales douteuses :

- **Le renforcement du traitement des réclamations et signalements :**
Contrôle (s) de réalisation supplémentaire (s), auditions de l'entreprise, demandes de justificatifs et pièces complémentaires ... pouvant aboutir à la radiation de l'entreprise .
- **De nouvelles grilles de contrôle de réalisations** seront publiées sur le site [www .faire.gouv.fr](http://www.faire.gouv.fr)
Elles seront harmonisées et applicables par tous les organismes de qualification
- **Des contrôles de réalisation supplémentaires** pourront être exigés en cas d'écart(s) majeurs(s) ou un complément de formation suite à un écart majeur ou plusieurs écarts mineurs
- **La mise en place de l'audit aléatoire : choix aléatoire des chantiers contrôlés : l'entreprise acceptera que ses données de chantiers soient transmises par les administrations de l'état, l' ANAH... notamment à l'organisme de qualification afin de choisir de façon aléatoire le(s) chantier(s) à contrôler.**

D'autres évolutions à venir à compter du 1^{er} janvier 2021

6 domaines de travaux supplémentaires dits « critiques » ont été ciblés et les contrôles des entreprises seront durcis. Il s'agit de **l'isolation des combles** et de **l'isolation des planchers bas**, ainsi que du **changement des chaudières** : pompes à chaleur, chauffe-eaux thermodynamiques, chaudières à bois et inserts.

Le nombre d'audits sera augmenté : une entreprise avec au moins un domaine critique sera soumise, par période de quatre ans, à deux audits (au lieu d'un seul jusqu'à présent) pour son premier domaine critique, et à un audit par domaine critique supplémentaire.

Le contrôle des organismes qualificateurs selon la catégorie des travaux, peut être notamment mené « dans les 24 premiers mois des qualifications concernées, sauf en cas de force majeure » Ces nouvelles mesures compléteront le dispositif et porteront principalement **sur 3 points** :

- **L'évolution de la nomenclature de travaux avec le passage de 12 à 17 catégories de travaux**, toujours organisées en 2 familles principales « SYSTEME » et « ISOLATION »
- **La mise en place de domaines critiques** qui concerneront les catégories de travaux identifiées comme sensibles et pour lesquelles de nombreuses fraudes ou malfaçons ont été remontées
- **Un renforcement des contrôles de réalisation** sur les domaines critiques et une augmentation du nombre de références de chantiers demandées aux entreprises pour le contrôle de réalisation.